

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 juin 2010****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : Mme MASLOUHI**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mme MODDE - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA**Membres excusés** : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - M. ALLAERT (pouvoir Mme METGE) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOURD) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)**Membres absents** : M. MASSON - M. IZIMER - M. BEKHTAOUI - M. BORDAT**OBJET****DE LA DELIBERATION****Prévention de la délinquance - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - Année 2010 - Demande de subvention**

Monsieur Grandguillaume, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Assurer aux Dijonnais le droit à la tranquillité publique constitue, pour la Municipalité, une priorité essentielle, qu'elle entend assumer dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées par la loi.

Cette démarche s'inscrit, sur la base du contrat local de sécurité, dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité fondée sur un partenariat actif avec les acteurs publics concernés et, en premier lieu, avec les services de l'Etat compétents, en l'occurrence la Police Nationale et la Justice.

Le bon fonctionnement de ce partenariat repose sur la capacité des uns et des autres à coordonner leurs actions en mobilisant les moyens dont ils peuvent disposer.

Chaque année, des crédits sont délégués aux préfets de département pour subventionner des projets de prévention de la délinquance définis comme prioritaires par le gouvernement et s'inscrivant dans un cadre partenarial, en complément de la mobilisation des partenaires locaux.

La Ville souhaite répondre à l'appel à projets 2010 avec la mise en oeuvre de deux dispositifs relevant de la prévention sociale à caractère éducatif: les animations sportives de quartier et « les accueils jeunes » ainsi que la réalisation d'une étude relative au lien social.

Le dispositif des animations sportives de quartier repose sur le développement du sens de la responsabilité, du respect des règles sportives et de la vie sociale et vise, en s'appuyant sur les valeurs sportives, à la promotion d'attitudes et de pratiques sociales citoyennes.

Les « accueils jeunes » sont des outils innovants, orientés vers la jeunesse. Les jeunes sont considérés comme des acteurs à part entière et sont soutenus pour la réalisation de projets autonomes favorisant l'apprentissage de la citoyenneté.

Par ailleurs, la Ville souhaite élaborer un nouveau projet de service en s'appuyant sur un diagnostic local et sur les orientations souhaitées par la Municipalité. Ce projet de service devra positionner les activités de médiation sociale en complémentarité avec celles des partenaires associatifs ou institutionnels et réaffirmer les principes éthiques et déontologiques à partir de la charte de la médiation sociale (définition et principes déontologiques, etc.) et des différentes lois existantes régissant les droits des usagers.

Le coût global annuel des deux dispositifs et de l'étude est estimé à 282 055 €

Pour leur financement, la Ville solliciterait, auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et conformément à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, la subvention, au taux maximum, susceptible d'être accordée.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir solliciter, au taux maximum, la subvention susceptible d'être accordée à la Ville par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le financement des animations sportives de quartier et des « accueil jeunes » ainsi que d'une étude relative au lien social.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 6/07/2010

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 2 JUL. 2010

